

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 27 décembre 2021
Convocation faite
Le 16 décembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt et un décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mmes Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyn LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Mme Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221), MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Mme Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, Mme Angélique WAUTOT (au point n° 2021-12-220, pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mmes Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (au point n° 2021-12-220).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-12-220 Autorisation au Président de signer l'avenant n° 2 au
Contrat de Territoire 2017-2025**

Vu ses délibérations n° 2017-04-122 du 12 avril 2017, n° 2017-05-167 du 31 mai 2017 et n° 2017-06-182 du 22 juin 2017 relatives au Contrat de Territoire,

Vu le Contrat de Territoire signé le 6 juillet 2017 permettant de financer 17 projets pour un montant de 1 177 677 € d'aide,

Vu sa délibération n° 2019-09-176 du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer un avenant n° 1 au Contrat de Territoire ayant pour conséquence la prolongation du Contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant le bilan d'étape du Conseil Départemental indiquant que 10 dossiers sur 18 sont soldés définitivement,

Considérant qu'à l'issue de ce bilan d'étape, il apparaît qu'un reliquat de 24 615 € est disponible,

Vu sa délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021, décidant de la reconstruction du pont de CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 476 000 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer le reliquat de 24 615 € au projet de reconstruction du pont de la CHIERS, dont le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources attendues		Montant €	%
Maitrise d'œuvre	29 804,00	35 764,80	DETR 2022	Espéré	156 156,60	30,00
Etudes géotechnique	5 000,00	6 000,00	Contrat de Territoire-CD08	Espéré	24 615,00	4,73
Contrôle technique	8 325,00	9 990,00	Autofinancement	---	339 750,40	65,27
Diagnostic plomb/amiante	1 428,00	1 713,60	Total sur HT	---	520 522,00	100,00
Travaux	475 965,00	571 158,00	Retour FCTVA	---	102 463,55	
---	---	---	Autofinancement total	---	341 390,25	---
Total	520 522,00	624 625,40	Total sur TTC	---	624 625,40	---

- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

